

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Septembre
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	20	
Date de la convocation : 30 août 2024			
Date d'affichage : 30 août 2024			
Vote : Pour : 20			
Contre : 0			
Abstention : 0			
			Présents : Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Flore COUTURE, Véronique BOREL, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Dimitri OCTAVIE, Alain BARRES.
			Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Jean BOUCHER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COURDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS.
			Absent : Christian GRAS, Gilbert CROS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A LA REMISE D'UN PASSEPORT DEFECTUEUX

Le 15 mai 2024 des usagers du service des passeports de la Mairie de Murat ont été refusés à l'aéroport au départ d'un voyage important programmé de longue date à cause d'un passeport défectueux. En effet lors de la remise un souci de communication informatique entre le poste de la Ville de Murat et celui de la Préfecture du Cantal n'a pas permis d'enregistrer la bonne réception du passeport par l'utilisateur et celui-ci a donc été considéré comme détruit par le logiciel (sans alerte ni information des services de la municipalité).

C'est alors que l'utilisateur est resté bloqué à l'aéroport et a dû faire face en urgence à de nombreux frais pour pouvoir continuer son voyage avec plusieurs jours de retard. Les frais sont les suivants :

- Train (un aller) = 128.00 €
- Indemnités kilométriques pour les trajets (retour vers l'aéroport de Paris, et Aurillac Clermont car absence de train de nuit) = 970.35 €
- Timbre fiscal pour le passeport d'urgence = 30.00 €

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de réception de l'AR: 12/09/2024

015-200071702-DE_082_2024-DE
A G E D I

- Timbre fiscal pour nouveau passeport = 86.00 €
- Nouveaux billets d'avion = 1 969.95 €
- Frais non remboursables avancés pour les 4 jours sur place annulés = 1 554.00 €

Soit un total de 4 738.30 €. La responsabilité certaine de ce dysfonctionnement ne peut être affirmé du côté de la Préfecture ou de la Mairie. Monsieur le Maire propose donc de participer à hauteur de 2 000.00 € aux frais engendrés par ce passeport défectueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le versement de 2 000.00 € à Madame ISABELLE TOMA en dédommagement des frais engendrés après la remise d'un passeport défectueux.
- PRECISE que la dépense sera mandatée au compte 6188 « Autres frais divers » du budget principal 2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de reception de l'AR: 12/09/2024

015-200071702-DE_082_2024-DE

A G E D I